RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit
Nom commercial: **PEWNO Pro Tyre Sealant**
PEWNO Max-Force
PEWNO Agro-Tech
PEWNO Drive-Safe
PEWNO X-Drive
Numéro UFI: non requis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes
Produit d'étanchéité pour pneumatiques éliminant les effets des crevaisons et des fuites

1.2.2. Utilisations déconseillées
Pas de données

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
PEWNO Sp. z o.o.
Adresse: ul. Tczewska 42n 83-032 Kolnik, Pologne
Tel.: +48 533 805 810
Personne responsable de la fiche de données de sécurité, e-mail:

1.4. Numéro d'appel d'urgence
+48 42 631 47 25 – National Poisons Information Centre, Łódź, Pologne

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

Risques physiques/chimiques: le produit n'est pas classé comme dangereux
Risques pour la santé: le produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé
Risques pour l'environnement: le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH: non requis

Mention d'avertissement: non requise

Mentions de danger: non requises

Conseilsde prudence: non requis

Étiquetage supplémentaire:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers
Le mélange ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substances SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances
Not applicable

3.2. Mélanges
Le produit est un mélange.

La classification des substances dangereuses contenues dans le produit est indiquée dans le tableau 3 de l'annexe VI du règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) N° 1272/2008, y compris ses amendements, les données REACH, le fabricant et les données disponibles dans la littérature.

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Numéros REACH	Identification chimique internationale	Quantité	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
57-55-6	20-338-0	non attribué	01-2119456809-23-xxxx	propylène glycol*,**	30 – 50 % p/p	-	-
26125-61-1	607-870-6	non attribué	aucune donnée	1,4-Benzenedicarbo-nyl dichloride, polymer with 1,4-benzenediamine / aramide fibres*,**	< 2 % p/p	-	-

* - substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail dans la Communauté
** - la classification des substances en fonction de leur dangerosité est conforme aux données fournies par le fabricant / REACH

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours
Recommandations générales
En cas de problème de santé, contactez immédiatement un médecin. Montrer la fiche signalétique du produit. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Protection des secouristes
Ne prenez aucune mesure qui créerait un risque pour le sauveteur, à moins d'une formation appropriée.

Contamination de la peau: Enlever les vêtements contaminés. Les zones contaminées de la peau lavent bien avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante, consultez un médecin.

Contamination des yeux: Rincer les yeux contaminés avec un jet d'eau continu pendant environ 15 minutes à l'aide de paupières bien ouvertes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Inhalation: Éloigner la victime de l'exposition, fournir de l'air frais. Placez la victime dans une position inclinée. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de souffle, pratiquer la respiration artificielle. Demander un avis médical immédiatement.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Donner à boire un verre d'eau. Contacter le médecin immédiatement et montrer l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes aigus – pas de données
Symptômes différés – pas de données
Effets de l'exposition – pas de données

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Note au médecin: Pas d'antidote spécifique, traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: poudres et mousses résistantes aux alcools, aux projections d'eau et au sable
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: jet d'eau puissant - risque de propagation du feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La combustion du produit peut produire des oxydes de carbone, d'autres gaz nocifs et des fumées. Évitez d'inhaler les produits de combustion, car ils peuvent présenter un danger pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers
Appliquer strictement les appareils respiratoires et les vêtements de protection pour lutter contre l'incendie ou pendant les travaux de nettoyage immédiatement après un incendie dans un endroit clos ou mal ventilé.

Général: informer sur l'incendie, appeler les services d'urgence appropriés. Éloigner de la zone menacée les personnes non autorisées ne participant pas à l'extinction de l'incendie, ordonner l'évacuation si nécessaire.

Remarques supplémentaires: les emballages qui ne sont pas touchés par le feu, exposés au feu ou à des températures élevées doivent être refroidis à l'eau à distance sûre et, si possible, retirés de la zone dangereuse. Les résidus d'incendie et les eaux contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas déverser les eaux contaminées dans les égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour le personnel non urgentiste
Utiliser un équipement de protection individuelle, en particulier une protection respiratoire en cas de risque de contact avec les vapeurs/fumées/aérosols du produit. Éviter tout contact direct avec le produit libéré. Éviter d'inhaler les vapeurs et tout contact du produit avec les yeux et la peau. Assurer une ventilation adéquate. Risque particulier de glissade sur le produit déversé/renversé.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence
Voir les informations à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux souterraines, le sol et les cours d'eau libre. Le produit déversé protège contre la propagation en utilisant des barrages ou des barrières. En cas de contamination de l'eau, informer les autorités locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
En cas de fuite du conteneur, de déversement du produit, protégez la source de la fuite, versez le produit dans un conteneur vide ou placez le conteneur endommagé en cas d'urgence. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation dans la zone de danger. Les petites quantités de produit déversé sont absorbées par un matériau absorbant non inflammable (sable, diatomite, liants universels, etc.) dans un récipient fermé pour une élimination et une utilisation. Effectuer des travaux de nettoyage avec une ventilation adéquate. Surface contaminée rincer à l'eau avec un détergent.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Équipement de protection individuelle – rubrique 8
Élimination des déchets – rubrique 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter tout contact direct avec le produit, éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux et la

peau. Assurer une ventilation/un échappement adéquat sur le lieu de travail, empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air, travailler dans des zones bien ventilées. Ne pas manger pendant le travail avec le produit. Respecter les règles d'hygiène personnelle et porter des vêtements de protection conformément aux informations fournies à la section 8.

Mesures spéciales de protection contre l'incendie et l'explosion:
Non requis.

Hygiène industrielle
- assurer une bonne ventilation (ventilation générale et locale épuisée),
- assurer une place au rinçage des yeux et de la peau,
- se laver les mains à l'eau et au savon avant de manger, de fumer et après le travail,
- faites preuve de prudence lorsque vous travaillez avec des substances chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver uniquement dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Conserver à température ambiante dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas stocker avec des matières oxydantes. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisations finales spécifiques.
Voir section 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle
Valeur limite d'exposition professionnelle (Pologne):

Ingrédients dangereux	N° CAS	VLEP-8h, mg/m^3	VLCT, mg/m^3
Propan-1,2-diol / propylène glycol – vapeurs et fraction inhalée	57-55-6	100	-

Occupational Exposure Limit Value (Great Britain):

Hazardous Ingredients	No CAS	LTET
r-Aramid respirable fibres	26125-61-1	0.5 fibres/ ml

EH40/2005 (Fourth Edition 2020)

Concentration admissible d'ingrédients dangereux dans les matières biologiques:
Non déterminée

DNEL, valeur PNEC:
Non déterminée pour le produit

8.2. Contrôles de l'exposition
8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Utiliser des contrôles techniques pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition admissible. Ventilation générale et locale par aspiration.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle
a) Protection respiratoire – n'est pas nécessaire dans des conditions normales avec une ventilation suffisante
b) Protection des mains – porter des gants de protection en caoutchouc butyle, néoprène, caoutchouc nitrile, polychlorure de vinyle, d'une épaisseur minimale de 0,6 mm. Temps de pénétration > 480 min. Le matériau des gants doit être résistant au produit. Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. Il convient de se procurer auprès du fabricant des informations sur le temps de pénétration des substances

et de respecter ce délai. Le temps de pénétration indiqué par le fabricant doit dépasser la durée d'utilisation du produit. Il est recommandé de changer les gants et de les remplacer immédiatement si vous remarquez des signes d'usure, des dommages (rupture, perforation) ou des changements d'aspect (couleur, souplesse, forme).
c) Protection des yeux – porter des lunettes de sécurité à coques fermées (lunettes de protection)
d) Protection de la peau – porter des vêtements de protection
e) Risques thermiques – sans objet

Normes EN pour les équipements de protection individuelle
EN 140:1999/AC:2000 - Respiratory protective devices - Half masks and quarter masks - Requirements, testing, marking
EN 143:2021 - Respiratory protective devices - Particle filters - Requirements, testing, marking
EN 149:2001+A1:2009 Respiratory protective devices - Filtering half masks to protect against particles - Requirements, testing, marking
EN ISO 21420:2020 - Protective gloves - General requirements and test methods (ISO 21420:2020)
EN ISO 374-1:2017/A1:2018 - Protective gloves against dangerous chemicals and micro-organisms - Part 1: Terminology and performance requirements for chemical risks - Amendment 1 (ISO 374-1:2016/Amd 1:2018)
EN ISO 374-2:2020 - Protective gloves against dangerous chemicals and micro-organisms - Part 2: Determination of resistance to penetration (ISO 374-2:2019)
EN 16523-1:2015+A1:2018 Determination of material resistance to permeation by chemicals - Part 1: Permeation by potentially hazardous liquid chemicals under conditions of continuous contact
EN ISO 16321-1:2022 - Eye and face protection for occupational use - Part 1: General requirements (ISO 16321-1:2021)
EN ISO 16321-3:2022 - Eye and face protection for occupational use - Part 3: Additional requirements for mesh protectors (ISO 16321-3:2021)
EN ISO 4007:2018 Personal protective equipment - Eye and face protection - Vocabulary
EN ISO 13688:2013 Protective clothing - General requirements
EN 14605:2005+A1:2009 Protective clothing against liquid chemicals - performance requirements for clothing with liquid-tight (Type 3) or spray-tight (Type 4) connections, including items providing protection to parts of the body only (Types PB [3] and PB [4])
EN ISO 20345:2022 - Personal protective equipment - Safety footwear (ISO 20345:2021)
EN 407:2020 Protective gloves and other hand protective equipments against thermal risks (heat and/or fire)

Lorsque la concentration en substances dangereuses est fixe et connue, le choix de l'équipement de protection individuelle doit être effectué en tenant compte de la concentration de la substance présente sur un lieu de travail donné, du temps d'exposition, des activités exercées par le salarié et des recommandations du fabricant de l'équipement de protection individuelle. En situation d'urgence ou lorsque la concentration sur le lieu de travail n'est pas connue, utiliser une protection individuelle isolante (combinaison étanche complétée par un équipement de protection respiratoire isolant).
Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes aux exigences du règlement (CE) n° 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
Procédures de surveillance des concentrations de composés dangereux dans l'air et de la qualité de l'air sur le lieu de travail - si elles sont disponibles et adaptées au lieu de travail concerné - conformément aux normes locales ou européennes pertinentes, en tenant compte des conditions prévalant sur le lieu d'exposition et d'une méthodologie de mesure appropriée adaptée aux conditions de travail.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale:
Ne pas laisser de grandes quantités de produit pénétrer dans les eaux souterraines, les égouts, les eaux usées ou le sol.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	blanc cassé, vert, bleu, rose
c) Odeur	neutre
d) Point de fusion/point de congélation	non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
f) Inflammabilité	non inflammable sous sa forme de manipulation
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	sans objet
h) Point d'éclair	sans objet
i) Température d'auto-inflammation	sans objet
j) Température de décomposition	non déterminée
k) pH	sans objet
l) Viscosité cinématique	non déterminée
m) Solubilité	pas de données
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
o) Pression de vapeur	non déterminée
p) Densité et/ou densité relative	1,06
q) Densité de vapeur relative	non déterminée
r) Caractéristiques des particules	sans objet

9.2. Autres information

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique pas de données

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

propriétés explosives	non
propriétés comburantes	non

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales (voir rubrique 7 - Conditions de stockage)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue, autres sources d'inflammation

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants, acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé comme prescrit / indiqué

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale: Aucune donnée disponible pour le produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée: Aucune donnée disponible pour le produit
Toxicité aiguë par inhalation: Aucune donnée disponible pour le produit.

Valeur ETA (estimée) par voie orale: > 2000 mg/kg – le produit n'est pas classé toxicité aiguë
Valeur ETA (estimée) par voie cutanée: > 2000 mg/kg – le produit n'est pas classé comme toxicité aiguë
Valeur ETA (estimée) par inhalation: > 20 mg/dm^3/4h (vapeurs) – le produit n'est pas classé comme toxicité aiguë

b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

j) danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables
Aucune donnée disponible pour le produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée disponible pour le produit.

Effets immédiats et différés ainsi qu'effets chroniques d'une exposition à court et à long terme
Aucune donnée disponible pour le produit.

Effets interactifs
Aucune donnée disponible pour ce produit.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

11.2.2. Autres informations
Aucune donnée disponible pour ce produit

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité
Aucune donnée disponible pour ce produit

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible pour ce produit

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible pour ce produit

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible pour ce produit

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les ingrédients du produit ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7. Autres effets néfastes
Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Sous sa forme commerciale, le produit présente un faible risque pour l'environnement. Veillez à ce que le produit ne pénètre pas dans le sol, les sources d'eau potable ou les réservoirs d'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales.
Déchets de produit: communiquer avec le fabricant du produit sur la possibilité de traiter les déchets. Si ce n'est pas possible, utilisez-le dans les usines autorisées à collecter, transporter, récupérer et éliminer les déchets. Ne pas vider dans les égouts. La récupération ou l'élimination des déchets de produit doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination de l'emballage: il est interdit de les brûler au sol. Agir comme avec un déchet de produit

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: sans objet
14.4. Groupe d'emballage: sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement: non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: voir section 7.1
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: sans objet

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 88 juin 2020 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Accord européen concernant le transport routier international de produits dangereux (ADR)
Réglementation fédérale, nationale et locale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été faite pour le produit

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:
CAS – Chemical Abstracts Service
VLEP – Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle
ETA – Estimations de la Toxicité Aiguë
PBT – persistence, bioaccumulation potential and toxicity
vPvB – very high durability and very bioaccumulative

La fiche de données de sécurité (FDS) a été préparée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La classification du produit a été réalisée sur la base des propriétés physico-chimiques et de la teneur en composants dangereux, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Formation: les personnes travaillant avec ce produit doivent être formées aux propriétés et au mode d'utilisation de ce produit. Utiliser de manière appropriée en fonction des données du producteur.

Source des données: cette fiche signalétique a été préparée sur la base de la fiche signalétique des ingrédients, des données du produit, de nos connaissances et de notre expérience conformément à la législation en vigueur.
ECHA Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Recommandation et restriction d'utilisation: Utiliser conformément à l'étiquette. Informations de sécurité supplémentaires disponibles chez le producteur.